

DEPARTEMENT DU FINISTERE
COMMUNE DE COMBRIT

**CONSEIL MUNICIPAL DU 16 décembre 2020 A 20H00
COMPTE RENDU**

L'an deux mille vingt, le seize décembre à 20h00, le Conseil Municipal de Combrit, légalement convoqué le dix décembre, s'est réuni à l'espace sportif de Croas Ver, rue du Stade, sous la présidence de Monsieur **Christian LOUSSOUARN**, Maire de Combrit-Sainte Marine.

Etaients présents :

Christine BENABDELMALEK, Frédéric CHAUVEL, Pascal DOURLLEN, Jean-Claude DUPRE, Brice DURAND, Marie-Rose DUVAL, Jean-Michel GAUTIER, André HAMON, Monique IN, Yannick JENOUVRIER, Marie Christine KERVEILLANT, Michèle LE GALL, Brigitte LE GALL-LE BERRE, Aurélie LE GOFF, Hervé LE TROADEC, Christian LOUSSOUARN, Catherine MONTREUIL, Pierre NELIAS, Valérie PARMENTIER, Gwenaël PENNARUN, Maryannick PICARD, Gérard YVE

Absents ayant donné procuration :

Adélaïde AMELOT à Maryannick PICARD
Christelle DANIELOU-GOURLAOUEN à Catherine MONTREUIL
Sophie LE CERF à Brigitte LE GALL-LE BERRE
Gwenal L'HELGOUALC'H à Pascal DOURLLEN
Thierry TOULEMONT à Pierre NELIAS

Nbre de conseillers en exercice : 27
Nbre de présents : 22
Nbre de procurations : 5
Nbre de votants : 27
Nbre d'absents : 5

Le procès verbal du Conseil Municipal du 21 octobre 2020, n'appelant aucune remarque particulière, est adopté à l'unanimité.

Le Conseil Municipal a désigné Madame Aurélie LE GOFF comme secrétaire de séance.

**DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE SES DELEGATIONS
(Conseil Municipal du 5 juillet 2020 – délibération n°2020-48)**

- Commune, décision modificative – virement de crédit

Chapitre	Article	Compte	Montant
022	022	Dépenses imprévues	- 5 000,00 €
67	678	Autres charges exceptionnelles	+ 5 000,00 €

FINANCES

TARIFS COMMUNAUX 2021

Monsieur Frédéric CHAUVEL, adjoint aux finances, présente le dossier.

Vu la commission finances en date du 1^{er} décembre 2020 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- approuve à la majorité avec 3 votes contre les tarifs du cimetière
- approuve à l'unanimité les tarifs de la médiathèque et du périscolaire

	2020 (€)	Proposition 2021 (€)
CIMETIERE		
Concession 15 ans	115,00	150,00
Concession 30 ans	220,00	300,00
Concession 50 ans	400,00	600,00
Location d'un caveau provisoire (1 an maximum)	80,00	80,00
Concession d'une cavurne béton	440,00 10 ans	650,00 15 ans
Cavurne béton – renouvellement 15 ans		300,00
Cavurne béton – renouvellement 30 ans		600,00
Concession d'une cavurne granit	440,00 10 ans	800,00 15 ans
Cavurne granit - renouvellement 15 ans		400,00
Cavurne granit - renouvellement 30 ans		700,00
Concession d'une case au columbarium	440,00 10 ans	
Concession d'une case au columbarium avec porte de granit pour gravure 15 ans		960,00
Concession d'une case au columbarium avec plaque sur porte 15 ans		800,00
Concession d'une case au columbarium – renouvellement 15 ans		400,00
Concession d'une case au columbarium – renouvellement 30 ans		700,00
Jardin du souvenir (la plaque)	35,00	50,00
MEDIATHEQUE – ABONNEMENT ANNUEL		
Abonnement individuel – adulte	10,00	Gratuité
Abonnement – famille	20,00	Gratuité

Abonnement individuel enfant, tarifs réduits (demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA, étudiants, individuel saisonnier)	5,00	Gratuité
MEDIATHEQUE – DIVERS		
Remplacement de la carte d'abonné	1,00	1,00
Remplacement support écrit perdu ou détérioré	15,00	15,00
Remplacement CD perdu ou détérioré	30,00	30,00
Remplacement DVD perdu ou détérioré	45,00	45,00
Pénalités de retard dans la restitution des documents	5,00	5,00
<i>Vente de livres : Arrêt des ventes</i>		
Roman adulte	1,00	-
3 livres de poche ou 3 revues adulte/enfant	1,00	-
1 livre	1,00	-
« Le beau livre » (documentaire ...)	2,00	-

PERISCOLAIRE

3 Forfaits avec 2 Tarifs

Quotient Familial	Matin		Soir		Matin ET Soir	
	2020	2021	2020	2021	2020	2021
QF<650	1,30	1,30	1,90	1,90	3,00	3,00
QF>651	1,70	1,70	2,40	2,40	3,90	3,90

COMMUNE, DECISION MODIFICATIVE

Monsieur Frédéric CHAUVEL, adjoint aux finances, présente le dossier.

Vu la commission finances en date du 1^{er} décembre 2020 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité le virement de crédit suivant :

Chapitre	Article	Compte	Montant
70	70841	Mise à disposition de personnel facturée aux budgets annexes, régies municipales, CCAS et caisse des écoles	- 140 000.00 €
013	6419	Remboursement sur rémunérations du personnel	+ 140 000.00 €

COMMUNE, DECISION MODIFICATIVE

Monsieur Frédéric CHAUVEL, adjoint aux finances, présente le dossier.

Vu la commission finances en date du 1^{er} décembre 2020 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les crédits supplémentaires suivants :

Fonctionnement	Chapitre	Article	Compte	Montant
Dépenses	012	64111	Rémunération principale	+ 69 000.00 €
Recettes	013	6419	Remboursement sur rémunération du personnel	+ 69 000.00 €

COMMUNE, DECISION MODIFICATIVE

Monsieur Frédéric CHAUVEL, adjoint aux finances, présente le dossier.

Vu la commission finances en date du 1^{er} décembre 2020 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les crédits supplémentaires suivants :

EN DEPENSES			
Chapitre 022	022	Dépenses imprévues	+ 17 000,00 €
Chapitre 011	60632	Fournitures de petit équipement	+ 20 000,00 €
Chapitre 65	657363	Subventions de fonctionnement versées	+ 30 000,00 €
EN RECETTES			
Chapitre 74	74121	Dotation de solidarité rurale	+ 25 000,00 €
	74127	Dotation nationale de péréquation	+ 11 000,00 €
	7478	Autres organismes	+ 6 000,00 €
	74835	Etat – compensation au titre des exonérations de TH	+ 9 000,00 €
Chapitre 77	773	Mandats annulés sur exercices antérieurs	+16 000,00 €

PROCEDURE DE NEUTRALISATION BUDGETAIRE DE L'AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES

Monsieur Frédéric CHAUVEL, adjoint aux finances, présente le dossier.

Vu l'article R2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le dispositif spécifique de neutralisation budgétaire de la charge d'amortissement des subventions d'équipement versées permet à la collectivité, après avoir inscrit les opérations relatives à l'amortissement des immobilisations et l'ensemble des autres dépenses et recettes du budget, de corriger un éventuel déséquilibre en utilisant la procédure de neutralisation décrite ci-après.

Le dispositif de neutralisation vise à garantir, lors du vote annuel du budget, le libre choix par la collectivité de son niveau d'épargne, dans l'objectif de préserver sa capacité d'autofinancement courant (CAF).

La procédure de neutralisation s'opère comme suit :

- Constatation de l'amortissement des biens quelle que soit leur nature conforme au plan d'amortissement (dépenses au compte 68, recettes au compte 28)
- Neutralisation de l'amortissement des subventions d'équipement versées (dépenses au compte 198, recettes au compte 7768)

Vu la commission finances en date du 1^{er} décembre 2020 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- approuver la neutralisation totale de l'impact budgétaire des amortissements des subventions d'équipement versées
- mettre en place cette procédure à compter de l'exercice 2020

DECISION MODIFICATIVE

Monsieur Frédéric CHAUVEL, adjoint aux finances, présente le dossier.

Il convient de prendre la décision modificative consécutive à la décision précédente :

Dépenses d'investissement :

Chapitre	Article	Compte	Montant
040	198	Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées	+ 64 000.00 €

Recettes d'investissement :

Chapitre	Article	Compte	Montant
021	021	Virement de la section d'exploitation	+ 64 000.00 €

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre	Article	Compte	Montant
023	023	Virement à la section d'investissement	+ 64 000.00 €

Recettes de fonctionnement :

Chapitre	Article	Compte	Montant
042	7768	Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées	+ 64 000.00 €

Vu la commission finances en date du 1^{er} décembre 2020 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité la décision modificative pour l'exercice 2020 ci-dessus.

AUTORISATION DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Monsieur Frédéric CHAUVEL, adjoint aux finances, présente le dossier.

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « *jusqu'à l'adoption du budget, ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget à cette date, le Maire a la possibilité, sur autorisation du Conseil Municipal, d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption* ».

Aussi, il est proposé d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite des crédits inscrits aux chapitres ci-après :

Chapitre	Autorisation de mandatement	BP
20	9 125,00 €	36 500,00 €
204	76 409,00 €	305 636,00 €
21	260 042,00 €	1 040 170,00 €
23	192 011,00 €	768 047,00 €

Vu la commission finances en date du 1^{er} décembre 2020 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, autorise à l'unanimité le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement au titre de l'année 2020 dans la limite des crédits ci-dessus, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2021 ou jusqu'au 15 avril 2021.

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE LA COUVERTURE DES BATIMENTS COMMUNAUX AUX FINS D'INSTALLATION ET D'EXPLOITATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE, AVEC LA SAS CENTRALES VILLAGEOISES DE L'OUEST CORNOUAILLE

Monsieur André Hamon, Délégué à la langue bretonne et à la citoyenneté, présente le dossier.

Dans le cadre du développement de nouvelles alternatives énergétiques décarbonées, et afin de pallier le manque d'autonomie locale en électricité, la commune de Combrit souhaite promouvoir la production des énergies renouvelables sur son territoire en mettant son patrimoine de locaux communaux, comme la couverture des ateliers communaux situés Z.A. de Kerbenoën, 29120 Combrit, à disposition des associations citoyennes porteuses de projets de centrales voltaïques.

Conformément à l'article L 2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), la commune de Combrit a procédé à une publicité préalable par un avis public à manifestation d'intérêt concurrente relative à l'occupation du domaine public. Seule la SAS « Centrales Villageoises de l'Ouest Cornouaille » s'est manifestée dans les délais impartis, soit entre le 22 octobre 2020 et la date limite de manifestation d'intérêt du 5 novembre 2020.

La convention d'occupation temporaire de la toiture des ateliers municipaux est présentée en annexe. Elle définit les modalités d'installation et d'exploitation de la centrale photovoltaïque.

La candidature de la SAS « Centrales Villageoises de l'Ouest Cornouaille » a été présentée en commission thématique le 1^{er} décembre.

La commune va louer à cette société une superficie d'environ 250 m² sur les ateliers municipaux de Kerbenoën, pour 20 ans. En contrepartie, la Collectivité recevra une redevance d'occupation proportionnelle à la surface de capteurs photovoltaïques installés. Cette redevance est fixée à 0,5 € par an et par m² de toiture photovoltaïque.

La SAS « Centrales villageoises de l'Ouest Cornouaille » s'engage à distribuer vers le réseau électrique, une production de l'ordre de 36 KWc, pendant 20 ans, sans détérioration du bâtiment, ni perturbation de leur usage.

La surface précise mise à disposition correspondra à la surface d'emprise de l'installation photovoltaïque, sera déterminée à l'issue de l'étude détaillée des Centrales villageoises.

La collectivité prend à sa charge les études de structure pour valider l'état de la toiture et la capacité du bâtiment à supporter la charge induite par les panneaux photovoltaïques.

Monsieur le Maire demande aux adhérents des Centrales Villageoises de ne pas participer au vote.

Vu le CGCT,

Vu le CG3P,

Vu l'avis de la commission thématique réunie le 1^{er} décembre 2020,

Vu la commission finances en date du 1^{er} décembre 2020 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à la majorité avec 4 abstentions de :

- approuver la convention entre la commune et la SAS « Centrales Villageoises de l'Ouest Cornouaille » qui sera effective après installation et mise en service des panneaux photovoltaïques
- autoriser le Maire à signer la convention d'occupation avec la SAS « Centrales villageoises de l'Ouest Cornouaille »

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE LA TOITURE DU HANGAR NAUTIQUE AUX FINS D'INSTALLATION ET D'EXPLOITATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE, AVEC LA SAS CENTRALES VILLAGEOISES DE L'OUEST CORNOUAILLE

Monsieur André Hamon, Délégué à la langue bretonne et à la citoyenneté, présente le dossier.

Dans le cadre du développement de nouvelles alternatives énergétiques décarbonées, et afin de pallier le manque d'autonomie locale en électricité, la commune de Combrit souhaite promouvoir la production des énergies renouvelables sur son territoire en mettant le patrimoine de locaux portuaires, comme la couverture du hangar nautique situé Z.A. de Kerbenoën, 29120 Combrit, à disposition des associations citoyennes porteuses de projets de centrales voltaïques.

Conformément à l'article L 2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), la commune de Combrit a procédé à une publicité préalable par un avis public à

manifestation d'intérêt concurrente relative à l'occupation du domaine public. Seule la SAS « Centrales Villageoises de l'Ouest Cornouaille » s'est manifestée dans les délais impartis, soit entre le 22 octobre 2020 et la date limite de manifestation d'intérêt du 5 novembre 2020.

La convention d'occupation temporaire de la toiture du hangar nautique est présentée en annexe. Elle définit les modalités d'installation et d'exploitation de la centrale photovoltaïque.

La candidature de la SAS « Centrales Villageoises de l'Ouest Cornouaille » a été présentée en commission thématique le 1^{er} décembre.

Le port va louer à cette société une superficie d'environ 250 m² sur la toiture du hangar nautique de Kerbénoën, pour 20 ans. En contrepartie, la Collectivité recevra une redevance d'occupation proportionnelle à la surface de capteurs photovoltaïques installés. Cette redevance est fixée à 0,5 € par an et par m² de toiture photovoltaïque.

La SAS « Centrales villageoises de l'Ouest Cornouaille » s'engage à distribuer vers le réseau électrique, une production de l'ordre de 36 KWc, pendant 20 ans, sans détérioration du bâtiment, ni perturbation de leur usage.

La surface précise mise à disposition correspondra à la surface d'emprise de l'installation photovoltaïque, sera déterminée à l'issue de l'étude détaillée des Centrales villageoises.

La collectivité prend à sa charge les études de structure pour valider l'état de la toiture et la capacité du bâtiment à supporter la charge induite par les panneaux photovoltaïques.

Monsieur le Maire demande aux adhérents des Centrales Villageoises de ne pas participer au vote.

Vu le CGCT,

Vu le CG3P,

Vu l'avis de la commission thématique réunie le 1^{er} décembre 2020,

Vu la commission finances en date du 1^{er} décembre 2020 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à la majorité avec 4 abstentions de :

- approuver la convention entre le port et la SAS « Centrales Villageoises de l'Ouest Cornouaille » qui sera effective après installation et mise en service des panneaux photovoltaïques
- autoriser le Maire à signer la convention d'occupation avec la la SAS « Centrales villageoises de l'Ouest Cornouaille »

SALLE TY AR BARREZ – AVENANT DE PROLONGATION AU BAIL DE 2014 AVEC LA PAROISSE ET CONVENTION AVEC LA PHALANGE ST JOSEPH

Monsieur le Maire présente le dossier.

Un bail entre la Paroisse et la Commune a été signé le 15 janvier 2014 donnant location à la Commune de l'immeuble Ty ar Barrez.

Un autre bail en date du 15 janvier 2014 a été signé entre l'association « Phalange Saint Joseph » et la Commune donnant délégation à l'association pour coordonner et gérer l'utilisation des locaux dudit immeuble.

Par délibération n° 2019-114, le Conseil Municipal a voté un avenant de prolongation du bail avec la paroisse ainsi qu'une convention avec la Phalange St Joseph jusqu'au 31 décembre 2020.

Il est proposé au Conseil Municipal d'établir un nouvel avenant de prolongation jusqu'au 31 décembre 2021 pour le bail entre la Paroisse et la Commune et d'établir une nouvelle convention entre l'association « Phalange St Joseph » et la Commune.

Vu le bail Paroisse/Commune du 15/01/2014 et son avenant du 11 décembre 2019 ;

Vu la convention Phalange Saint Joseph/Commune arrivant à échéance le 31 décembre 2020 ;

Vu la commission finances en date du 1^{er} décembre 2020 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- approuver l'avenant n° 2 de prolongation au bail de 2014 entre la Commune et la Paroisse
- approuver la convention entre la Commune et l'association « Phalange St Joseph »
- autoriser le Maire à les signer

URBANISME

DENOMINATION DE LA VOIE DU LOTISSEMENT « LES JARDINS DE KERGROAS »

Monsieur Hervé LE TROADEC, adjoint à l'urbanisme, présente le dossier.
Il est proposé au Conseil Municipal de dénommer la voie du lotissement « Les Jardins de Kergroas » comme suit :

Impasse Marguerite
Hent-dall Gaid ar c'hoad

Vu la commission d'urbanisme en date du 9 décembre 2020 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité la dénomination ci-dessus pour la voie du lotissement « Les Jardins de Kergroas ».

DENOMINATION DE LA VOIE DU LOTISSEMENT « LUMEAU »

Monsieur Hervé LE TROADEC, adjoint à l'urbanisme, présente le dossier.
Il est proposé au Conseil Municipal de dénommer la voie du lotissement « Lumeau » comme suit :

Impasse de la forge
Hent-dall ar c'hovel

Vu la commission d'urbanisme en date du 9 décembre 2020 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité la dénomination ci-dessus pour la voie du lotissement « Lumeau ».

MARCHES PUBLICS/TRAVAUX

CHAPELLE DE LA CLARTE – AVENANT DE REGULARISATION NEGATIF POUR LE LOT 4 « ELECTRICITE »

Madame Brigitte LE GALL-LE BERRE, adjointe à la culture et au patrimoine, présente le dossier.
Par délibération n° 2018-84 du 26 septembre 2018, le Conseil Municipal a validé le choix des entreprises pour la réhabilitation de la chapelle de la Clarté.

Il convient de prendre un avenant pour le lot n° 4 – électricité.

En effet, le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) prévoyait la fourniture et la pose de 3 extincteurs dans la chapelle.

Après vérification, les 3 extincteurs en place avant travaux et après vérification (sous contrat d'entretien), s'avèrent en état de fonctionnement.

Il y a donc lieu de retirer ce poste du marché, soit une moins-value HT de 634,40 €.

Il convient également de rajouter une applique SLV, soit une plus-value HT de 448,62 €.

Il en ressort une moins value TTC de 222,94 €.

ENTREPRISE	MONTANT HT INITIAL	MONTANT DE L'AVENANT NEGATIF N°1 HT	NOUVEAU MONTANT HT
ENTREPRISE LE BRUN SAS	9 565,64 €	- 185,78 €	9 379,86 €

L'avenant négatif n° 1 entraîne une diminution du marché initial de 1.94 %.
Vu la délibération n° 2018-84 du 26 septembre 2018 approuvant le choix des entreprises ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- approuver l'avenant de régularisation négatif n° 1 du lot 4 de l'entreprise LE BRUN SAS d'un montant HT de 185,78 € portant le nouveau montant du marché à 9 379,86 € HT
- autoriser le Maire à le signer

SDEF – EFFACEMENT DE RESEAUX ALLEE BONEZE

Monsieur Brice DURAND, adjoint aux travaux, présente le projet d'effacement des réseaux Basse Tension, Eclairage Public et Télécom et rénovation de l'Eclairage Public – Allée Bonèze.

Dans le cadre de la réalisation des travaux une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de Combrit afin de fixer le montant du fonds de concours qui sera versé par la Commune au SDEF (L.5212-24 du CGCT).

L'estimation des dépenses se monte à :

- Réseaux BT, HTA.....	83 950,00 € HT
- Effacement éclairage public.....	37 950,00 € HT
- Rénovation point lumineux.....	2 950,00 € HT
- Réseaux de télécommunication (génie civil)	27 300,00 € HT
Soit un total de	152 150,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 13 novembre 2017, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF :	97 675,00 €
⇒ Financement de la commune :	
- Réseaux BT, HTA	0,00 €
- Effacement éclairage public.....	31 950,00 €
- Rénovation point lumineux	2 050,00 €
- Réseaux de télécommunication (génie civil).....	20 475,00 €
Soit un total de	54 475,00 €

Les travaux d'effacement de réseaux de communications électroniques (infrastructure souterraine) seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SDEF conformément à l'article L 2224-36 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le montant de la participation de la commune aux travaux de communications électroniques est calculé sur la base de 75% du montant HT des travaux et s'élève à 20 475,00 € HT.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à la majorité avec 1 abstention de :

- accepter le projet de réalisation des travaux : Effacement des réseaux Basse Tension, Eclairage Public et Télécom et rénovation de l'Eclairage Public – Allée Bonèze
- accepter le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 54 475,00 €
- autoriser le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

PROJETS MUNICIPAUX / APPROBATION ET DEMANDE DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire présente les 3 projets pour lesquels des subventions seront sollicitées, et notamment la DETR pour l'exercice 2021.

Espace jeune et city stade

Dans le cadre de sa politique jeunesse, la commune souhaite créer un espace jeune ludique et

éducatif qui permet des activités culturelles et manuelles. Pour cela il est envisagé de construire un bâtiment sur le site de Croas ver, et d'installer un city stade pour les activités sportives.
Montant prévisionnel HT : 300 000 €

Aménagement de Toul Ar Marc'h :

Suite à un contact avec les associations et les professionnels usagers du port, une étude de faisabilité a été réalisée afin de prévoir une amélioration de l'accès au port avec une pente douce pour le dépôt de matériel, un accès véhicule pour une dépose minute près des sanitaires et le réaménagement de l'espace boisé
Montant prévisionnel HT : 75 000 €

Préau école du Bourg

Afin de favoriser un accueil agréable à l'école du bourg, il est envisagé d'installer un préau pour les parents, sous lequel seront installés des racks à vélo.
Montant prévisionnel HT : 70 000 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- approuve à l'unanimité le projet « espace jeune et city stade » pour un montant prévisionnel de 300 000 €
- approuve à la majorité avec 3 abstentions le projet d'aménagement de Toul ar Marc'h pour un montant prévisionnel de 75 000 €
- approuve à l'unanimité l'installation d'un préau à l'école du bourg pour un montant de 70 000 €
- autorise le Maire à solliciter les subventions pour ces projets (Etat/DETR-DSIL, Région Bretagne, Conseil départemental)

PROJET DE RENOVATION TECHNIQUE ET ENERGETIQUE DE LA SALLE DE PENMORVAN

Monsieur le Maire présente le projet de rénovation technique et énergétique de la salle de Penmorvan.

Afin de recevoir le public dans des conditions satisfaisantes, il est nécessaire de réhabiliter cette salle.

Le projet concerne essentiellement le remplacement de la charpente, des huisseries, des sanitaires et locaux techniques, du système de chauffage.

Il est prévu également l'isolation par l'extérieur des murs et de la toiture ainsi que l'installation d'un chauffe-eau solaire et d'un équipement multimédia.

Le montant prévisionnel HT des travaux s'élève à 110 500 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- approuver la rénovation de la salle de Penmorvan pour un montant HT de 110 500 €
- approuver le plan de financement
- autoriser le Maire à solliciter les subventions pour ce projet (Etat/DETR-DSIL, Région Bretagne, Conseil départemental)

AFFAIRES PORTUAIRES

TARIFS DES BOUEES DU COSQUER

Monsieur Pascal DOURLÉN, adjoint au maritime, présente le dossier.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les tarifs des bouées du Cosquer ci-joint.

TAXE D'EMBARQUEMENT PASSAGERS

Monsieur Pascal DOURLLEN, adjoint au maritime, présente le dossier.

Par délibération n° 2015-15 du 20 janvier 2015, le Conseil Municipal a voté un forfait emplacement « embarquement/débarquement passagers ».

Il est proposé au Conseil Municipal d'abroger cette délibération et de voter une taxe d'embarquement s'élevant à 0.08 € HT.

Celle-ci concerne tout navire débarquant et embarquant des passagers sur la cale Coz du port de Sainte Marine.

Vu la délibération n° 2015-15 du 20 janvier 2015 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- abroger la délibération n° 2015-15 du 20 janvier 2015
- approuver le montant de la taxe d'embarquement s'élevant à 0.08 € HT à compter de 2021

CONVENTION D'ACCOSTAGE DU BAC PIETON

Monsieur Pascal DOURLLEN, adjoint au maritime, présente le dossier.

Une convention d'accostage du bac piéton à des fins commerciales a été établie entre la SAS DES VEDETTES DE L'ODET » et le port.

Celle-ci a pour objet l'accostage sur la cale Coz afin d'embarquer et de débarquer les passagers et les vélos du service de bac piéton.

La durée de la convention est de 5 ans.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- approuver la convention ci-jointe
- autoriser le Maire à la signer

CONTRAT D'OCCUPATION DE PLAN D'EAU PORTUAIRE

Monsieur Pascal DOURLLEN, adjoint au maritime, présente le dossier.

Un contrat d'occupation de longue durée de plan d'eau portuaire à des fins commerciales a été établi entre la SAS DES VEDETTES DE L'ODET » et le port.

L'objet de celui-ci est l'occupation des bouées dans la zone du Cosquer.

La durée du contrat est de 5 ans.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- approuver le contrat ci-joint
- autoriser le Maire à le signer

IMPUTATION DU COUT DE LA GESTION ADMINISTRATIVE DU PORT ASSUREE PAR LE PERSONNEL ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE

Monsieur Pascal DOURLLEN, adjoint au maritime, présente le dossier.

A compter de l'exercice 2021, il est proposé d'affecter au budget annexe du port à partir du budget principal de la commune :

- en dépense le coût du personnel administratif communal chargé du suivi administratif de ce budget à hauteur de 40 % du coût du personnel à temps plein
- en recette le montant des recettes de droits de terrasse perçues sur la concession portuaire de la commune

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les affectations ci-dessus.

ENFANCE

DENOMINATION DE L'ECOLE PUBLIQUE DU BOURG

Monsieur le Maire présente le dossier et informe le Conseil Municipal que le conseil d'école du bourg de Combrit du 23 juin 2020 a proposé le nom de Madame Danielle KERNAFFLEN au regard de son investissement personnel au service des enfants de la commune.

Nommée institutrice à l'école publique du bourg de Combrit le 26 septembre 1966, elle finit sa carrière en septembre 1995 à Pont l'Abbé après 21 ans passés à l'école de Combrit.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité la dénomination de l'école du bourg comme suit :

« Ecole publique Danielle KERNAFFLEN »

PERSONNEL

LIGNES DIRECTRICES DE GESTION

Madame Marie Rose DUVAL, adjointe à la communication, présente le dossier.

L'objectif général des Lignes Directrices de Gestion est de déterminer les orientations des Ressources humaines de la collectivité, et plus précisément :

- disposer d'orientations RH plus transparentes et partagées avec les différents acteurs
- valoriser les ressources humaines et les parcours professionnels des agents
- développer des leviers managériaux
- rendre l'action publique plus réactive et plus efficace
- avoir une politique collective des RH avec une vision à moyen terme

A compter du 1^{er} janvier 2021, toutes les décisions individuelles (avancement, promotions...) devront faire référence aux Lignes Directrices de Gestion.

Vu la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 ;

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 fixant les modalités de mise en œuvre des Lignes Directrices de Gestion ;

Vu l'avis favorable du CT du 14 décembre 2020 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, valide à l'unanimité les Lignes Directrices de Gestion qui prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2021.

CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Madame Marie Rose DUVAL, adjointe à la communication, présente le dossier et expose ce qui suit :

1. L'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

2. L'opportunité de confier au Centre de gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;

3. La souscription par le Centre de gestion d'un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de charger le Centre de Gestion :

- de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, accident de service & maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie & maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2022.
- Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

BONS D'ACHATS

Monsieur le Maire présente le dossier et informe le Conseil Municipal qu'en raison de la crise sanitaire, le repas du personnel ne pourra avoir lieu cette année.

Il propose en remplacement de ce repas, un bon d'achat de 40 € pour chaque agent communal (titulaires et CDD de plus de 6 mois).

Monsieur le Maire précise que chaque bon d'achat sera à utiliser auprès des commerçants combritois comme marque de soutien durant cette période de crise.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à la majorité avec 1 abstention de :

- approuver le remplacement du repas du personnel par un bon d'achat de 40 € qui sera donné à chaque agent (titulaires et CDD de plus de 6 mois)
- prendre note que ces bons seront utilisés chez les commerçants des bourgs de Combrit et Sainte Marine

Fin de la séance à 21h45.